

Conférence des Maires

Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat - 19/12/2016

La démarche SCoT, un projet porté par les élus



La démarche SCoT, un projet porté par les élus

Association des Maires de la Marne
met au service des élus

- Bibliothèque juridique
- Conseil juridique
- Formations : "cycle Urbanisme"

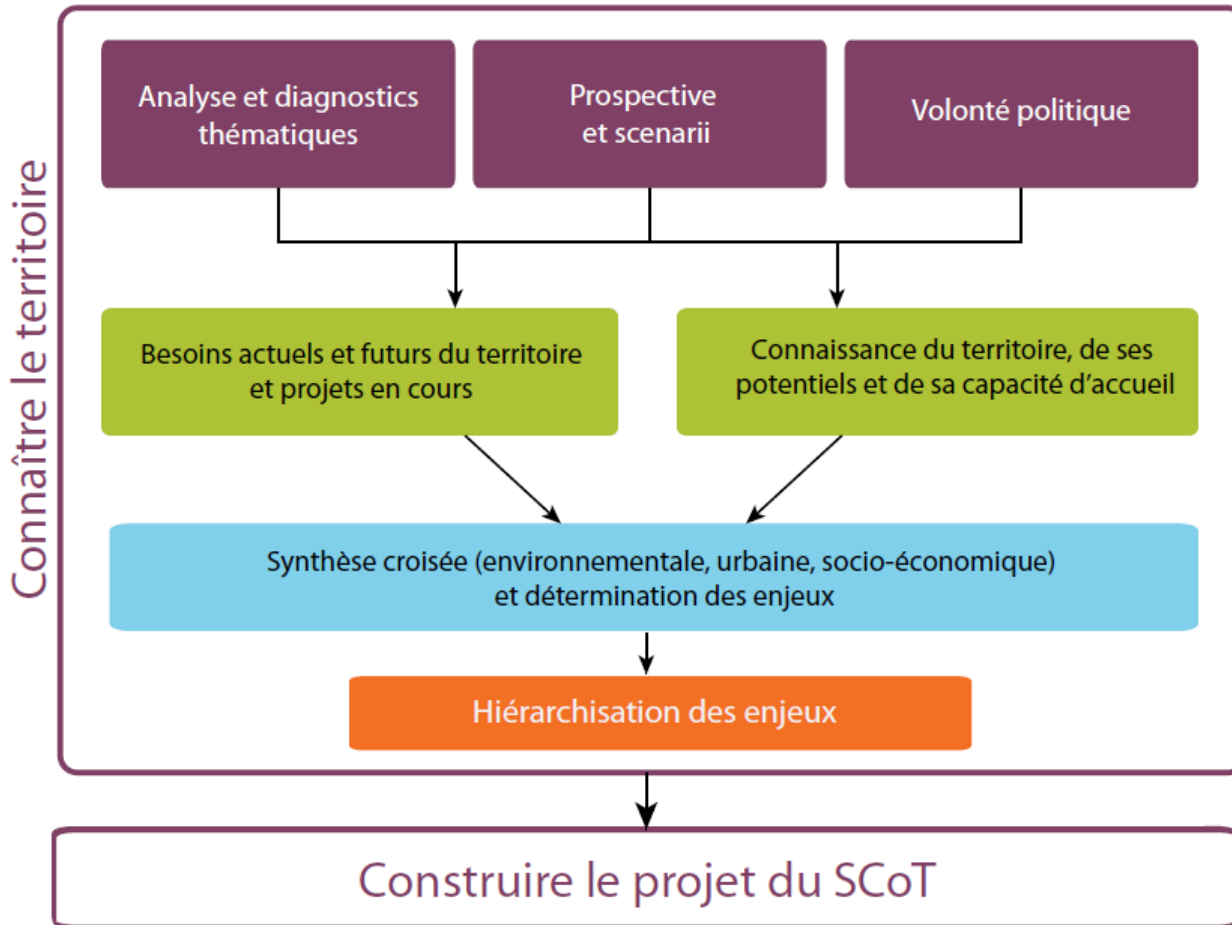


Schéma de Cohérence Territoriale SCoT



- document de planification et d'aménagement :
équilibre, cohérence, anticipation
- cadre de référence : politiques d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...
- cohérence des documents communaux et intercommunaux (PLH, PDU, PLU, cartes communales)

La démarche SCoT, un projet porté par les élus



LES ELUS,
acteurs majeurs
du SCoT

**stratégie de
territoire +
relais
d'information**



Règle de l'urbanisation limitée

En l'absence de SCoT, les zones agricoles (A) naturelles et forestières (N) et les zones d'urbanisation future (AU) ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation

- Jusqu'au 31/12/2016 applicable aux communes situées à moins de 15km d'une agglomération de 15 000 habitants
- à compter du 01/01/2017, **applicable à toutes les communes non couvertes par un SCOT approuvé**



Les zones où le PLU autorise déjà la construction demeurent constructibles

Dérogations possibles pour les documents en cours d'élaboration, de révision



Hiérarchie des normes

Cadre législatif et réglementaire

SRADDET, Charte de Parc naturel régional, SDAGE, SAGE, PGRI, directives de protection et de mise en valeur des paysages, zones de bruit des aéroports...
L. 131-1 du code de l'urbanisme

SRADDET, SRCE, Schéma régional des carrières, Programme d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, PCAET
L. 131-2 du code de l'urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale SCoT

Plan de déplacements urbains (PDU), Plan local de l'habitat (PLH)
Schéma de développement commercial

Plan local d'urbanisme (intercommunal) Carte communale

Autorisations d'urbanisme : Permis de construire, d'aménager, déclaration...

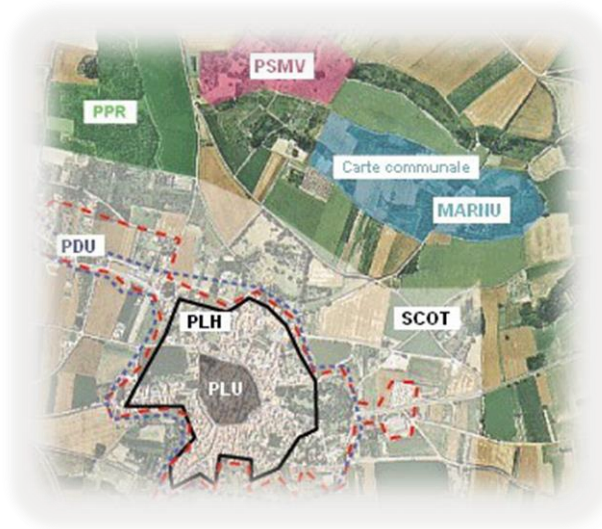
Conformité... Compatibilité... Prise en compte...

Mise en compatibilité des documents communaux

« compatibilité »



Le type de procédure (modification, révision, déclaration de projet...) et la durée de la démarche dépendent de l'importance des évolutions à apporter.



Délais

- 3 ans après l'approbation du SCoT en cas de nécessité de révision du PLU
- 1 an dans les autres cas

Conférence des Maires

Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat - 19/12/2016

La démarche SCoT, un projet porté par les élus

